

Publié par : juridique
Date de dépôt : 04/08/2025
Date de retrait : 04/10/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0153
en date du 31 juillet 2025

CONVENTION DE MUTUALISATION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE PATROUILLEUR/PORTEUR D'EAU DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE VENELLES AVEC LA COMMUNE DE MEYRARGUES

AM/PHS/AD/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Meyrargues, dans l'attente de la livraison d'un véhicule de patrouille de type porteur d'eau, se trouve momentanément privée de cet équipement alors que le danger feux de forêt est au plus haut niveau sur tout le département des Bouches-du-Rhône, réduisant ainsi ses capacités de patrouilles de prévention ;

Considérant que la Ville de Venelles, possédant plusieurs types de véhicules de patrouille de ce type et soucieuse de participer au déploiement d'équipes dans un massif vulnérable qu'elle partage avec la commune de Meyrargues, a accepté de mettre à disposition l'un de ses véhicules équipés d'un kit hydraulique pour les missions de surveillance de ses espaces naturels effectuée par sa RCSC ;

Considérant que, pour pouvoir concrétiser cette mise à disposition et en fixer les modalités, il est proposé l'adoption d'une convention de mise à disposition temporaire dudit véhicule pour une durée dont la date limite ne pourra pas dépasser le 31 octobre 2025.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 5° : « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, meubles ou immeubles, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet »,

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Vu la délibération D2025-51AG de la Ville de Meyrargues en date du 10 juillet 2025 approuvant la convention dans les mêmes termes et sa transmission au contrôle de légalité ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule de patrouille de type porteur d'eau avec la commune de Meyrargues, de signer ladite convention et d'accomplir toutes les démarches pour la rendre effective ;



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 31 juillet 2025

*Pour le Maire absent,
Alain QUARANTA*

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



*Adjoint délégué aux grands
travaux, travaux, voirie, réseaux
hopitalité urbaine, chasse et pêche*

Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---

